

Publié le : 24/02/2023

Le Maire,

Le Maire,
Jérôme SOURISSEAU



Le treize février deux mil vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOURG-CHARENTE se sont réunis à la salle du Conseil, 6 place des Maillocheaux, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 2 février 2023

Étaient présents :

Mesdames VERRAT Christelle, WOODHAMS Louise, POUPEAU Anne, MARBACH Alcinda et MANDIN Agnès ;

Messieurs BALLOUT Jean-Luc, SOURISSEAU Jérôme, BESNARD Benoît, BURETTE Olivier, NOUVEAU Rodolphe, GOMICHOIN Philippe ainsi que BARRETT Vincent formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Pouvoirs :

M. DENIS Jean-Philippe donne pouvoir à M. SOURISSEAU Jérôme.

M. GOMICHOIN Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la mairie de Bourg-Charente peut délibérer.

DELIBERATION N° 2023-02-001
ADOPTION DU PV DU 05/12/2022

Les membres du conseil municipal, après lecture du procès-verbal adoptent à l'unanimité et signent le procès-verbal en date du 13 février 2023.

Présents : 12 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-02-002
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLU SEGONZAC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Segonzac, prescrite par arrêté en date du 20 juillet 2022, il y a lieu de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Présents : 12 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-02-003

ADHESION CLUB DES BEAUX VILLAGES DES CHARENTES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Charentes Tourisme crée un club des beaux villages des Charentes et propose à la commune de Bourg-Charente d'y adhérer. Ce club permettrait de faire rayonner notre territoire grâce à ce réseau et ce label. L'engagement est pour 3 ans avec une adhésion annuelle fixée à 500€.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Présents : 12 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-02-004

PROPOSITION ECHANGE PARCELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 10 janvier 2022, le GFA des deux Champagnes propose à la mairie d'échanger deux parcelles forestières afin de créer une unité foncière. Cet échange se ferait entre la parcelle AP 249 appartenant au GFA et la AH 46 nous appartenant. Le GFA indique prendre en charge les frais notariés liés à cette transaction.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Présents : 12 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-02-005

ACCEPTATION DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que le Mme VANNIER Marion souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 150 €.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal.

En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

En vertu du l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte le don non affecté de 150 € réalisé par Mme VANNIER Marion ;
- Charge M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Présents : 12 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-02-006
RAPPORT D'ACTIVITES 2021 GRAND COGNAC

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2021 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 12 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-02-007
ACCEPTATION DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que l'association Permis d'en Rire souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 560 €.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal.

En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte le don non affecté de 560 € réalisé par l'association Permis d'en Rire ;
- Charge M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Présents : 12 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0